

« Quessé que tu connais la dedans toi ? »

Par

Roxanne Gagnon-Maltais

Préparé pour le Bureau des audiences publiques sur l'environnement,
Pour le Projet éolien de Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

31 mars 2011

1218, chemin 4^e ligne, Saint-Valentin, (450) 291-9951

« Quessé que tu connais la dedans toi ? »

Monsieur le président,

Introduction ou d'où vient l'intérêt envers ce projet.

Je suis une étudiante âgée de 20 ans. J'habite à Saint-Valentin depuis une dizaine d'années. J'achève actuellement ma deuxième année de baccalauréat en droit à l'Université de Sherbrooke. Dans le cadre de ma formation, je m'intéresse d'avantage au droit social et tout ce qui touche de près aux personnes ainsi qu'à leur qualité de vie. J'ai toujours eu un grand intérêt pour les questions d'actualités, que ce soit au niveau international ou à l'échelle nationale. Cet intérêt marqué pour la politique et ses effets sur la société remonte au début de mon adolescence.

Cette curiosité envers la chose politique m'a d'ailleurs amenée à me questionner sur le projet éolien de Saint-Valentin et ce, dès ses débuts peu connus et médiatisés au Conseil Municipal de Saint-Valentin. En effet, vous savez sûrement que le 5 juillet 2007, le Conseil Municipal de Saint-Valentin a tenu une séance de consultation publique (sic) auprès de la population concernant un éventuel projet éolien de Air Energy TCI. Il est admis, tant du côté de la Municipalité que des citoyens présents, que la « foule » était évaluée à environ 9 personnes. Monsieur le président, je suis très heureuse de pouvoir aujourd'hui vous transmettre mon opinion sur le projet éolien de Saint-Valentin, car lors de cette fameuse consultation publique, mon opinion n'a pas été prise en compte. En effet, j'avais 16 ans au moment où s'est tenue cette rencontre et bien que j'aie très clairement affirmé que je n'étais pas en accord avec la façon dont le projet se développait, le conseil municipal n'a pas considéré opportun de me considérer comme une opposante. Un conseiller municipal m'a même répondu, suite à mon exposé d'arguments, et je cite : « Quessé que tu connais la dedans toi ? ». Cette réponse pleine de mépris à l'égard de la jeune personne que j'étais m'a frappée l'esprit et il s'agit d'une illustration qui vous permet de comprendre la façon dont les élus municipaux ont traité les gens qui s'opposaient au projet lors de cette consultation publique.

Aujourd'hui, je bénéficie des avantages de la majorité et je compte bien en faire usage en vous transmettant ce mémoire de plein droit. À l'époque de la consultation publique, j'ai soutenu qu'à mon avis, la façon d'implanter les éoliennes n'était pas adaptée à la réalité des Québécoises et des Québécois. J'ai alors mentionné au conseil municipal que la nationalisation de l'énergie éolienne permettrait d'avoir un plus grand consensus sur l'implantation des éoliennes au Québec. Je continue de maintenir qu'en nationalisant cette ressource, un plan d'intégration globale à l'échelle du Québec serait mis sur pied et que par le fait même, on

pourrait cibler les régions les plus adaptées à recevoir les structures industrielles que sont les éoliennes. En outre, la nationalisation inhiberait le sentiment d'envahissement que les Québécois ont à l'égard des compagnies étrangères, multinationales pour la plupart, qui viennent prendre le contrôle de leur territoire et de leurs ressources naturelles. Bien que ce modèle ne soit pas parfait et qu'il est impossible d'arriver à un parfait consensus, je pense que les bienfaits de la nationalisation aideraient à corriger une lacune importante au modèle de développement actuel. Ce que je reproche au modèle de développement actuel de l'énergie éolienne au Québec, c'est un manque de consensus social et une impossibilité pour les opposants de faire valoir leurs intérêts. En effet, le développement actuel, inspiré du néolibéralisme, n'avantage que les compagnies privées qui seront grassement payées. J'exclus ici les propriétaires terriens qui reçoivent des avantages pécuniaires ridicules et choisissent de se soumettre à des obligations contractuelles contraignantes. Bref, ma thèse est la suivante : le modèle de développement actuel a des lacunes importantes en matière de représentation du citoyen et d'acceptabilité sociale. Ces lacunes altéreront le tissu social et ce, autant à Saint-Valentin qu'ailleurs au Québec.

En quoi ce projet influence-t-il sur la qualité de vie ?

1. L'impossibilité d'être représenté convenablement sur la scène politique

On reproche souvent au système politique québécois de ne pas être suffisamment près du citoyen et de ses véritables intérêts. On propose alors à l'occasion le modèle de la représentation proportionnelle ou de référendums consultatifs sur des questions importantes pour sonder la population. Ainsi, tous et chacun sont conscients de ce problème de représentativité et par le fait même, de légitimité du modèle politique québécois. Les citoyens peuvent s'exprimer un seul biais, celui de leurs élus. Les élus ont principalement pour mission de représenter la population dans ses intérêts et ses volontés. Trop souvent, cette mission est oubliée par les élus au profit d'autres intérêts souvent plus rentables. C'est ce qui s'est produit à Saint-Valentin. En effet, les élus ont toujours clamé haut et fort qu'il n'y avait pas d'opposition au projet éolien à Saint-Valentin et qu'ils avaient effectué des consultations publiques. Le Conseil Municipal tente donc de légitimer ses actions en se justifiant par une consultation publique. La consultation publique dont il est question est celle dont je vous ai parlé dans mon introduction, où seulement une dizaine de personnes s'était présentée. Monsieur le président, excusez mon cynisme, mais je suis ici morte de rire. Comment le conseil a-t-il pu considérer qu'il avait l'aval de la population de Saint-Valentin avec un nombre aussi ridicule de personnes présentes ? Une des opposantes présente a alors fait remarquer au Conseil qu'il serait préférable de tenir un référendum sur la question des éoliennes afin de sonder réellement le pouls de la population. Manifestement, le Conseil Municipal n'a pas cru bon de tenir une vraie consultation. Un peu de retenue et de rigueur à la suite de cette mascarade de consultation aurait été de mise afin d'avoir la certitude d'agir dans l'intérêt de la population.

Au lieu de cela, le Conseil Municipal est allé de l'avant en signant, quelques mois plus tard, un *protocole d'entente*, en d'autres mots : un contrat avec la Compagnie. Ce contrat mentionne, entre autre, que les membres du Conseil Municipal de Saint-Valentin représenteront les intérêts de la Compagnie. À partir du moment où les élus municipaux sont sous contrat avec la Compagnie et qu'ils ont des obligations contractuelles envers elle, dans quelle mesure sont-ils capables de défendre les intérêts de leur population, qui se prononcera majoritairement contre l'implantation d'éoliennes sur son territoire ? Ce conflit d'intérêt démontre donc à quel point le processus d'implantation des éoliennes est déficient. Les citoyens qui sont contre ce projet se retrouvent le bec à l'eau, incapables de se faire représenter politiquement par leurs élus et ce, malgré le fait qu'ils aient changé de maire en cours de route. Ce conflit d'intérêt de la municipalité, qui est maintenant redevable envers la Compagnie sous peine de poursuites, ne fait qu'aggraver le problème de cynisme de la population envers ses institutions politiques. Mais, entre nous, Monsieur le Président, ont-ils réellement tort d'être cyniques lorsqu'ils constatent cette mécanique et le peu d'intérêt que l'on porte à leurs convictions ?

2. L'alternative pour se faire représenter

Dans l'optique où plusieurs citoyens se sentent lésés par les institutions politiques qui sont sensées les représenter, il appert qu'ils auront la possibilité d'exprimer leur mécontentement par un autre véhicule : les poursuites judiciaires. Ce que j'exprime dans ce mémoire, ce n'est pas que ces recours fonctionneront ou qu'ils seront assurément gagnants, mais seulement qu'il s'agit d'une ouverture ou d'une possibilité envisageable pour ceux qui n'hésiteront pas à recourir à la force juridique pour faire valoir leurs intérêts et parfois même, leur désir de vengeance.

En 2008, la Cour Suprême du Canada a rendu la décision *Ciment du Saint-Laurent c. Barrette*¹. Cet arrêt est important dans le cas qui nous concerne, car il confirme que le régime de responsabilité sans faute existe au Québec en matière de trouble de voisinage et de l'article 976 du Code civil du Québec. Je m'explique. Au Québec, il existe un article dans le Code Civil en matière de trouble de voisinage, l'article 976, qui édicte ce qui suit : « Les voisins doivent accepter les inconvénients normaux du voisinage qui n'excèdent pas les limites de la tolérance qu'ils se doivent, suivant la nature ou la situation de leurs fonds, ou suivant les usages locaux² ». Au Québec, pour être tenu responsable de dommages envers une autre personne, il faut d'abord démontrer qu'une faute a été commise, c'est ce qu'on appelle de régime extracontractuel de responsabilité avec faute de l'article 1457³. Il s'agit donc d'une étape essentielle du recours en responsabilité civile, celle de prouver qu'une faute a été commise et que cette faute a entraîné le dommage qu'a subi le demandeur. Toutefois, dans l'arrêt *Ciment du Saint-Laurent*, on a reconnu qu'en matière des inconvénients subis en raison d'un trouble de

¹ *Ciment du Saint-Laurent Inc. c. Barrette*, [2008] 3 R.C.S. 392

² Article 976 C.c.Q., 1991, c.64, a. 976.

³ Article 1457 C.c.Q., 1991, c.64, a 1457.

voisinage, il n'est pas nécessaire de prouver que le voisin avait un comportement fautif ou a commis une faute. C'est ce qu'on appelle le régime de responsabilité sans égard à la faute.

Dans *Ciment St-Laurent*, on mentionne donc qu'un propriétaire pourra voir entraîner sa responsabilité personnelle, même s'il n'a pas commis de faute, s'il impose à ses voisins des inconvénients considérés comme anormaux ou excessifs. On observe donc principalement quelles sont les conséquences pour les voisins plutôt que d'analyser le comportement de l'auteur du conflit⁴. Évidemment, l'appellation d'inconvénients anormaux ou excessifs est susceptible d'être interprétée et il est difficile d'énoncer clairement ce qu'elle englobera, mais dans cette cause qui a d'abord pris naissance en Cour Supérieure, on mentionne des inconvénients tels que le bruit, la baisse de valeur des propriétés et la perte de jouissance de la propriété⁵. Curieusement, ces inconvénients ressemblent aux potentielles conséquences de l'implantation de parcs éoliens à proximité des résidences. La Cour Suprême nous confirme également dans l'arrêt que la notion de « voisins » s'étend à toutes les personnes qui sont à proximité de l'objet de conflits. Les lots n'ont pas besoin d'être contiguës⁶. De plus, la légalité de l'activité n'est pas en question, seulement les conséquences nuisibles qui seront ressenties par les voisins⁷. Bref, à mon avis, il est possible d'appliquer les principes juridiques qui découlent de cette décision aux éventuelles conséquences que subira la population de Saint-Valentin lorsque des éoliennes verront le jour. Il sera donc potentiellement périlleux pour les propriétaires terriens d'user de leur droit propriété comme ils le font et ce, sans se soucier des éventuelles conséquences pour le voisinage. Je termine cette esquisse d'opinion juridique par une citation que j'ai recueillie dans un autre jugement de la Cour d'Appel et que je trouve à propos :

L'exercice de droit de propriété, si absolu soit-il, comporte l'obligation de ne pas nuire à son voisin de l'indemniser des dommages que l'exercice de ce droit peut lui causer. Cette obligation existe, même en l'absence de faute, et résulte du droit du voisin à l'intégrité de son bien et à la réparation du préjudice qu'il subit, contre son gré, de travaux faits par autrui pour son avantage et son profit⁸.

3. Les conséquences sur le tissu social ou pourquoi le projet ne devrait pas être autorisé

Toutefois, détrompez-vous Monsieur le président si vous pensez que ce que les opposants au projet souhaitent, c'est principalement des dédommagements de nature financière. En effet, personne à Saint-Valentin ne voudrait en venir aux poursuites et aux demandes d'indemnisation pour perte de valeur de leur propriété. Ces recours sont la dernière avenue, la dernière option lorsque toutes les ressources mises à la disposition des gens sont épuisées. Elles pourraient

⁴ *Ciment du Saint-Laurent Inc. c. Barrette*, op. cit. à la note 1.

⁵ *Barrette c. Ciment du Saint-Laurent* [2003] R.J.Q. 1883 (C.S.)

⁶ *Ciment du Saint-Laurent Inc. c. Barrette*, op. cit. à la note 1

⁷ *Ibid.*

⁸ *Katz c. Reitz* [1973] C.A. 230, 237

également être un véhicule de vengeance des opposants, qui en ont ras-le-bol de ne pas être entendus. Les opposants souhaitent avant tout que ce projet ne soit pas approuvé, pour que la paix sociale soit rétablie à Saint-Valentin. Depuis le début de la saga des éoliennes, je vois les conséquences du fait que nos élus n'aient pas ouvert l'oreille. Les conséquences sont beaucoup plus poignantes que d'éventuelles avenues juridiques. À Saint-Valentin, tout le monde est parent, ami ou amoureux de quelqu'un. Nous sommes tous liés par des liens étroits, qui sont caractéristiques de la vie dans un petit village. J'ai moi-même une amie d'enfance avec laquelle j'ai de la difficulté à entretenir des liens maintenant que son père est un fervent défenseur de l'implantation d'éoliennes à Saint-Valentin. Je ne la blâme pas, ni elle, ni son père. Je comprends leurs intérêts. Néanmoins, je suis en colère contre l'administration, contre le gouvernement, contre l'idéologie de profit au détriment de la volonté des gens. Malheureusement, plusieurs personnes n'ont pas cette idée de faire un ricochet de leur frustration et cela crée des tensions au sein des familles, voisins et amis. Ce projet ne peut pas être accepté, car la majorité de la population de Saint-Valentin ne souhaite pas accueillir le parc éolien. Les conséquences sur la paix sociale à Saint-Valentin seraient des plus néfastes dans l'éventualité de la réalisation du projet, il est facile de le deviner, puisque les tensions sont déjà très palpables. Les spectres de poursuites juridiques ne sont qu'un exemple des conséquences néfastes que pourraient avoir le projet dans notre village. Dans le cas où les citoyens devraient recourir à des poursuites judiciaires, j'ai bien peur que la situation deviendrait tout simplement invivable.

Ce que je propose, Monsieur le président, outre la nationalisation vous l'aurez compris, c'est d'implanter des éoliennes au sein de communautés qui souhaitent en avoir et où un consensus social est atteint. Si je prends par exemple en Montérégie, la municipalité de Saint-Rémi en est arrivée à un bon consensus au sujet de son projet. Ce n'est pas le cas à Saint-Valentin. La population n'a pas été informée correctement. Elle est longtemps restée dans le vague et le blanc quant au parc éolien et au moment où les informations ont commencé à filtrer et où elle s'est décidée, les élus municipaux n'avaient plus la capacité de la représenter comme il se doit. Puisque le développement actuel par les entreprises privées ne semble pas être remis en question par les citoyens québécois, je propose, qu'à tout le moins, les parcs éoliens soient implantés dans des régions où une majorité de citoyens est en accord avec un tel développement.

Conclusion

Monsieur le président, ma pire hantise serait qu'à la lecture de mon mémoire, vous conclusiez que je n'ai pas l'écologie à cœur. Ce n'est pas parce que je n'approuve pas la façon dont le projet est implanté à Saint-Valentin que je désapprouve le développement de l'énergie éolienne. En effet, je suis simplement persuadée qu'il existe des moyens et des lieux plus adéquats et plus profitables d'implantation de parc éoliens pour les Québécois. Je soutiens cette idée depuis plusieurs années, bien avant que j'aie des connaissances juridiques. J'ai la même conviction que depuis le jour où je me suis présentée, du haut de mes 16 ans, à une « consultation publique » où je me suis exprimée sur le projet éolien et qu'un élu m'a répondu devant les quelques personnes présentes : « Quessé que tu connais la dedans toi ? ».

Je ne connais pas tous les tenants et aboutissants des terres agricoles, des oiseaux migratoires, des chauves-souris, des sites historiques ou autres... je sais que d'autres se chargeront de vous faire ce plaidoyer. En revanche, je vous ai exposé la situation vue des yeux d'une très jeune juriste, citoyenne de Saint-Valentin depuis plusieurs années, qui a réfléchi sur la situation. Je connais également les rôles et pouvoirs du BAPE et je dois vous avouer que je demeure pessimiste face à l'aide que le BAPE pourra nous apporter. J'en connais assez pour savoir que le rôle du BAPE est avant tout un rôle consultatif et qu'il fait des recommandations. Je sais que la capacité du BAPE de nous aider est limitée et je le comprends. De surcroît, j'ai bien peur que la paix sociale, si importante dans toutes les déclarations des ministres et dans leurs grands principes du développement durable, soit déjà quelque peu bousillée à Saint-Valentin. C'est avec regret que je le constate depuis plusieurs mois. Je garde un mince espoir que nous serons entendus et représentés comme il se doit.

Merci de l'attention que vous portez à ce mémoire.